

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 035

Le vendredi 05 juin 2026, à 20 heures 45, sur convocation adressée individuellement le 28 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme DELORD Véronique, M. FARGEAREL Pierre, M. FREYGNAC Alexandre, M. HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, M. TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Est représenté : Mme DURIEZ Nathalie ayant donné pouvoir à Mme HERREWYN Marie-Paule.

Absent excusé : Mme FAUCHER Manon.

Secrétaire de séance : M. Rémi TAUTOU accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Subvention attribuée à l'association Comité des fêtes

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention présentée par l'association « Comité des Fêtes » ;

Considérant l'association Comité des Fêtes est une association nouvelle, créée en 2025

Considérant que cette association n'a pas encore bénéficié de l'aide de 500€ lors de la création d'une association

Considérant l'intérêt local des manifestations et animations organisées par l'association ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Comité des Fêtes » au titre de l'année 2026 afin d'aider cette association nouvellement créée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Le Secrétaire de séance,

Rémi TAUTOU



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 019-211923602-20260605-2026_036-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 036

Le vendredi 05 juin 2026, à 20 heures 45, sur convocation adressée individuellement le 28 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGÉAT Thierry, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme DELORD Véronique, M. FARGEAREL Pierre, M. FREYGNAC Alexandre, M. HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, M. TAUTOU Rémi, Mme SUIRE Cathy

Est représenté : Mme DURIEZ Nathalie ayant donné pouvoir à Mme HERREWYN Marie-Paule.

Absent excusé : Mme FAUCHER Manon.

Secrétaire de séance : M. Rémi TAUTOU accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime relatif à la gestion des animaux errants ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'assurer un service de prise en charge des animaux errants ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour une durée de 1 an.

Le Secrétaire de séance,

Rémi TAUTOU

Le Maire,



Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.